Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 053-200044568-20210120-CS2021_003-DE

SIAEP DES AVALOIRS
Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Javron, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignières Orgères, St Calais-du-désert, St Samson, Pré en Pail, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

Siège Social : La Madeleine 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 85 29 FAX : 02 43 04 35 73

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 19 janvier 2021

Convocation du : 05 janvier 2021

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Votants : 12

Président : MR LECOURT JEAN-LUC

Présents : MR GUILMEAU HENRI, MR LECOURT JEAN-LUC, MR GERARD MICHEL, MR BAYEL JEAN-CLAUDE, MR LEBLANC SYLVAIN, MR CHAUVEAU DAVY, MR DUPLAINE LOIC, MME CONNEAU MARIE, MR CHARLES DOMINIQUE, MR DAVOUST DOMINIQUE, MR ESNAULT MARCEL, MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE

Absents Excusés : MR HARTOUT PETER, MR GESLAIN DENIS

Secrétaire de séance : MR DUPLAINE LOIC

CS2021-003 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au 1er mars 2021.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Afin de répondre à l'intérêt public et afin de permettre à l'agent de devenir chargé de prévention (avec création des registres DUERP, RPS, TMS, CMR) et de créer la polyvalence administrative pour les besoins du service.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le Comité syndical,

DECIDE :

Article 1 : Objet
Il est créé à compter du 1er mars 2021, un emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, crée à 28h par délibération du 25/07/2019 sera supprimé à cette même date.

Article 2 : Budget prévu
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, article 6410.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 053-200044568-20210120-CS2021_003-DE

Article 3 : Effet
La présente délibération prendra effet au 1er mars 2021.

Article 4 : Exécution
Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de Etat et de sa publication.

A St Aignan de Couptrain, le 20 janvier 2021.

Le Président,
J.-L. LECOURT